

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 23 avril 2026

n° 044-26 C

Objet : Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président

- date de convocation le 17 avril 2026
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 73

Aillon-le-Jeune	Marc Fleury
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Marie Lheureux Pineau
Barberaz	Marie-Eve Berni - Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Catena D'Alu Bouziane - Bruno Lhuissier
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Mélissa Bernard - Julien Donzel
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Brice Bernard - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Sandrine Desroches-Afchain - Isabelle Dunod - Bernard Grollier - Thomas Jaussoin - Isabelle Junet - Laura Khirani - Magalie Martin - Cécile Meriguet - Mélanie Meunier - Vincent Patey - Gaëtan Pauchet - Florian Penaroyas - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Carlotta Sacconey-Abbo - Hocine Talbi - Emilien Vanlemmens - Cristina Virone - Florence Zagagnoni
Cognin	Damien Ancrenaz - Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	Yohann Jennepin
Doucy-en-Bauges	Laurence Rattton
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Isabelle Geindre
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Céline Colombat - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Audrey Tateia
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Emilie Guillaud
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Sylvain Chariot
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Karim Echtioui - Patricia Maffre-Deprost
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Julien Pernot
Vimines	Pierre Grossi

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Stéphane Bochet - Manon Boyer

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Thierry Bebert à Damien Regairaz - de Pierre Duprier à Philippe Ferrari - de Pascale Gagnieux à Florian Penaroyas - de Joséphine Kudin à Alexandre Gennaro - de Philippe Marin à Christian Berthomier - de Olivier Marmet à Isabelle Geindre - de Emilie Pessel à Cécile Meriguet

- conseillers excusés : 1

Luc Meunier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 23 avril 2026

délibération n° 044-26 C

objet **Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président**

Thierry Repentin, président, rappelle que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte financier unique,
- des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure liée à une dépense obligatoire,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour permettre une plus grande réactivité dans la prise des décisions et un fonctionnement plus fluide des instances, le Conseil communautaire peut déléguer un certain nombre de ses compétences au Bureau et au président. Par délégation de fonctions du président, les vice-présidents et conseillers délégués peuvent également exercer les attributions déléguées par le Conseil communautaire au président.

Il est proposé de reconduire les délégations adoptées lors du mandat 2020-2026, énumérées dans le tableau ci-dessous.

	Délégations au <u>Bureau</u> : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous	Délégations au <u>président</u> : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous
Gestion courante	<p>Conventions de mise à disposition de service et tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement, à l'exclusion des conventions relatives aux services communs et des conventions de mise à disposition individuelle d'agents</p> <p>Demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération</p> <p>Indemnités à verser et travaux à réaliser d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € pour réparation d'un préjudice subi</p>	<p>Saisine de la commission consultative des services publics locaux</p> <p>Définition des horaires et périodes d'ouverture au public des services de la Communauté d'agglomération</p> <p>Indemnités à verser et travaux à réaliser d'un montant inférieur à 10 000 € pour réparation d'un préjudice subi</p> <p>Demandes d'autorisation relatives à la vidéoprotection</p>
Action précontentieuse et contentieuse	<p>Protocoles transactionnels ayant pour objet de prévenir ou de mettre fin à une procédure contentieuse</p>	<p>Action en justice pour défendre la Communauté d'agglomération ou pour intenter une action, devant les juridictions judiciaires et administratives en référé, en première instance, en appel ou en cassation</p> <p>Médiation volontaire ou judiciaire</p>

<p>Action foncière et gestion du domaine</p>	<p>Cession des biens meubles comprise entre 10 000 € HT et 500 000 € HT</p> <p>Acquisition et cession des biens immeubles comprises entre 10 000 € HT et 500 000 € HT, et servitudes y afférentes</p> <p>Fixation du montant des offres proposées dans le cadre d'une procédure d'expropriation</p> <p>Conventions d'occupation du domaine public</p> <p>Conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles, à l'exclusion des procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre d'un transfert de compétence</p> <p>Baux</p> <p>Cession des certificats d'économie d'énergie de tout montant</p> <p>Conventions de portage foncier par l'établissement public foncier local pour les acquisitions et cessions inférieures à 500 000 € HT</p>	<p>Cession et destruction des biens meubles inférieures à 10 000 € HT</p> <p>Acquisition et cession des biens immeubles inférieures à 10 000 € HT, et servitudes y afférentes</p> <p>Dépôt des dossiers de déclaration préalable, de demande de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir, de demande d'autorisation de travaux et de demande d'autorisation de défrichement</p> <p>Servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux</p> <p>Permissions de voirie</p> <p>Quel que soit le montant des biens à acquérir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, exercice des droits de préemption et droits de priorité dont la Communauté d'agglomération est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme - d'autre part, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien <p>Détermination du montant de la participation de la Communauté d'agglomération aux frais locatifs des manifestations organisées au parc événementiel portées par des acteurs locaux</p> <p>Conventions d'occupation des locaux situés chemin de la Digue à Cognin</p>
<p>Marchés publics et autres contrats</p>	<p>Accords-cadres et marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération ou par l'intermédiaire d'une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 216 000 € HT et leurs avenants</p> <p>Protocoles d'accord relatifs à un contrat de la commande publique</p> <p>Tout type de conventions liées à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures, notamment groupement de commandes, maîtrise d'ouvrage, délégation de maîtrise d'ouvrage, financement, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations et des conventions dites de projet en matière d'aménagement</p>	<p>Accords-cadres et marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération ou par l'intermédiaire d'une centrale d'achat, d'un montant inférieur à 216 000 € HT et leurs avenants</p> <p>Résiliation, déclaration d'infructuosité ou sans suite des marchés publics ou accords-cadres, quel que soit leur montant</p> <p>Sélection des candidats pour les marchés publics ou accords-cadres de type restreint quel que soit leur montant</p> <p>Désignation des candidats admis à concourir et désignation du ou des lauréat(s) des concours de maîtrise d'œuvre quel que soit leur montant</p>

<p>Finances</p>	<p>Garanties d'emprunt</p>	<p>Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération, à l'exclusion des régies à autonomie financière</p> <p>En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, les opérations de marché telles que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change sont précisées par une délégation spécifique</p> <p>La contractualisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que la passation à cet effet des actes nécessaires, sont précisées par une délégation spécifique</p> <p>Réaménagement de la dette (remboursement anticipé, renégociation contractuelle)</p> <p>Approbation ou reconduction de contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie</p> <p>Gestion et suivi des avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets de la Communauté d'agglomération</p>
<p>Ressources humaines</p>	<p>Définition des ratios d'avancement</p> <p>Principes et modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire</p> <p>Conventions avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale</p>	<p>Conventions de mise à disposition individuelle d'agents</p> <p>Définition des caractéristiques d'un poste en cas d'emploi ne pouvant pas être pourvu par une candidature statutaire</p>
<p>Politique de la ville</p>	<p>Conventions conclues pour la mise en œuvre de la politique de la ville, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations</p>	<p>Soutien financier aux associations au titre du fonds de participation des habitants</p> <p>Aides accordées au titre du relogement dans le cadre des projets de renouvellement urbain de Chambéry</p>
<p>Emploi, insertion et économie sociale et solidaire</p>	<p>Conventions conclues pour la mise en œuvre des compétences emploi, insertion et économie sociale et solidaire, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations</p>	
<p>Accueil des gens du voyage</p>		<p>Contrats d'occupation conclus avec les familles occupant des aires d'accueil et de grand passage ainsi que des terrains familiaux et provisoires</p> <p>Dérogations à la durée de stationnement sur les aires d'accueil prévues par le règlement intérieur des aires</p>

<p style="text-align: center;">Habitat</p>	<p>Conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD</p> <p>Conventions globales d'objectifs avec les principaux organismes de logement social</p>	<p>Avenants annuels aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat</p> <p>Programme d'actions pour le parc privé de logements</p> <p>Règlement des interventions financières définies dans le cadre du dispositif d'aides du volet habitat du PLUi HD déclinant les conditions d'éligibilité et de paiement des dossiers</p> <p>Attribution, retrait et annulation d'agréments et de financements pour le compte de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre</p> <p>Agrément, attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien au logement locatif social</p> <p>Conventions d'opération pour la réalisation d'accession abordable dans les opérations</p> <p>Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien à l'habitat privé</p> <p>Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien aux programmes d'accession sociale à la propriété et d'accession abordable à la propriété</p> <p>Conventions relatives à la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt « territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord »</p> <p>Attribution, retrait et annulation de financements pour l'allocation logement d'abord jeunes</p>
<p style="text-align: center;">Mobilité</p>		<p>Contrats de location, quel que soit leur montant, de tout matériel, dont le matériel roulant, pour faire face à des difficultés exceptionnelles d'exploitation des services de mobilité</p> <p>Conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles nécessaires au fonctionnement des services de mobilité</p> <p>Modification de la composition du comité des partenaires</p>

Développement durable		Attribution et retrait de subventions aux porteurs de projets dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable de l'ADEME Attribution et retrait du bonus au titre du fonds air/bois
Eau et assainissement		Attribution et retrait de subventions pour la rénovation des branchements en plomb
Agriculture et forêt		Attribution et retrait de subventions pour le transport des sorties pédagogiques des écoles primaires sur les thématiques agriculture et forêt

Vu les articles L. 2122-23, L. 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de déléguer au Bureau, pour la durée du mandat 2026-2032, les compétences définies ci-dessus,

Article 2 : de déléguer au président, pour la durée du mandat 2026-2032, les compétences définies ci-dessus, le président pouvant les subdéléguer aux vice-présidents et conseillers délégués,

Article 3 : de préciser qu'en cas d'empêchement du président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président dans l'ordre des nominations, notamment pour l'application de l'article 2,

Article 4 : de préciser que, par dérogation à l'article 3, en cas d'empêchement du président dû à une obligation de départ, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le délégataire désigné par arrêté du président, à qui le président s'abstient de donner toute instruction,

Article 5 : de dire que le Conseil communautaire est informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le Bureau, le président, les vice-présidents et les conseillers délégués,

Article 6 : de dire que les décisions prises par le Bureau, le président, les vice-présidents et les conseillers délégués sont soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **044-26 C**

Objet de l'acte : Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président

Classification Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 - Délégation de fonctions à un élu 2 - Autres délégations

Date de l'acte : 23 avril 2026

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20260423-lmc1H35820H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H35820H1

Date de transmission en Préfecture : 27 avril 2026

Date de réception en Préfecture : 27 avril 2026

Date de publication sur le site internet: lundi 27 avril 2026